



eurotax

eurotax est leader européen dans la représentation fiscale, la récupération de TVA et la déclaration d'échanges de biens.

dossier de presse 2008

contact presse :

Manuel GUËT, directeur marketing et commercial Europe

Tél. : 01 41 98 48 89

Fax : 01 41 98 48 19

E-mail : m.guet@eurotax.fr

79, avenue Aristide-Briand

94118 Arcueil Cedex

www.eurotax.fr

Un dossier de presse de

Voie de
PRESSE

www.voiedepresse.com

0 975 244 907



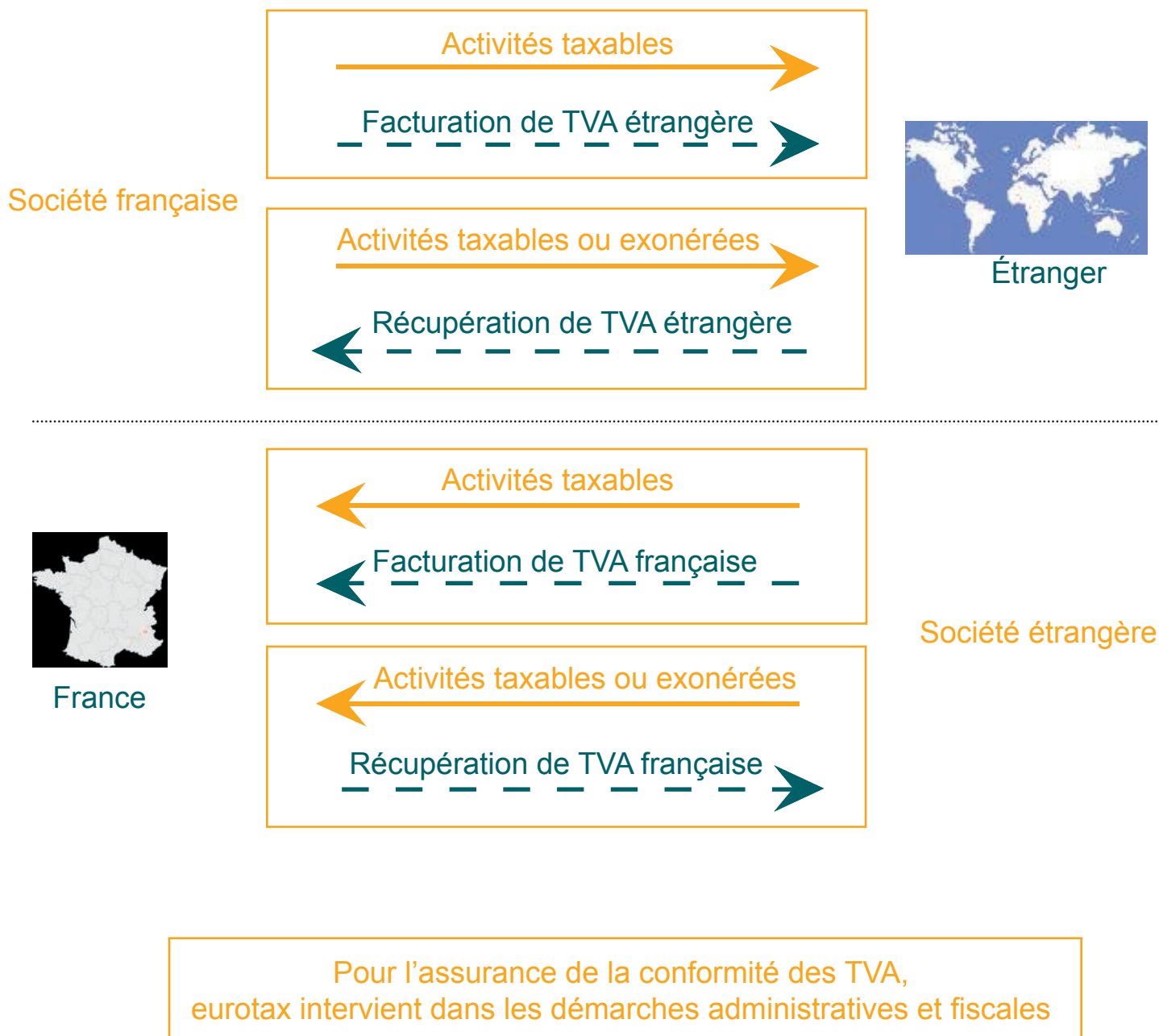
Sommaire

Sommaire	2
eurotax : la maîtrise de la TVA en Europe	3
<i>Pourquoi eurotax ?</i>	3
<i>L'historique de la TVA</i>	5
<i>L'historique d'eurotax</i>	6
<i>Quelques chiffres</i>	8
<i>La représentation fiscale : un véritable besoin pour les entreprises</i>	9
<i>La valeur ajoutée d'eurotax : son accréditation de « répondant fiscal » en France</i>	10
eurotax, leader de la représentation fiscale	11
L'offre de service d'eurotax par le menu	12
<i>Le cœur de compétences d'eurotax : la représentation fiscale en France</i>	12
<i>Le Mandat fiscal en Europe</i>	14
<i>eurotax, un service de récupération de TVA en Europe</i>	15
<i>Expertise et gestion de la DEB en Europe</i>	16
Les exclusivités eurotax	18
<i>L'enregistrement express (art 289 A du CGI)</i>	18
<i>Le quitus fiscal (art. 262 II du CGI)</i>	18
<i>La représentation fiscale ponctuelle en France</i> ¹⁹ (art 95 A & B Annexe III du CGI)	19
<i>La représentation des particuliers en France - Résidence de Tourisme Classé</i> ...	20
<i>(Article 261 D-4° du CGI)</i>	20
Glossaire : le vocabulaire fiscal, administratif et douanier utile	21

eurotax : la maîtrise de la TVA en Europe

Pourquoi eurotax ?

Commençons par une vue schématique qui résume le mieux l'intervention d'eurotax.



Activités taxables, ex. : ventes de biens, ventes avec installation, ventes à partir d'un stock local, etc.

Activités non-taxables, ex. : participation à un salon, bureau de liaison, etc.

Pourquoi eurotax ?

Quel est le point commun entre une société américaine organisant une conférence en France, une société japonaise important des biens en Grande-Bretagne, une société polonaise sous-traitant l'installation d'une machine en Belgique, une société italienne ayant un stock situé en France ou une société française donnant des prestations de publicité en Allemagne ?

Toutes ces entreprises effectuent des opérations commerciales taxables et peuvent à ce titre avoir à s'enregistrer à la TVA du pays concerné et facturer la TVA locale à leurs clients.

Les relations avec les administrations fiscales européennes peuvent s'avérer être un vrai casse-tête pour les entreprises. Le jargon, les langues locales, la complexité et la variété des procédures, les délais sont souvent synonymes d'incompréhension entre les entrepreneurs du monde entier et les administrations fiscales de chacun des pays de l'Union européenne.

Or, un retard ou un manquement administratif constitue toujours une source d'obstacles au bon fonctionnement de l'entreprise et génère des pertes ou des risques fiscaux, évitables grâce à **eurotax**.

eurotax, en direct et via son réseau, propose aux entreprises réalisant, là où elles ne sont pas établies, des opérations taxables, d'effectuer l'ensemble des déclarations et des enregistrements nécessaires et de faire face à leurs multiples obligations fiscales (paiement et récupération de la TVA) et douanières (Déclaration d'échange de biens ou DEB).

Les opérations taxables sont variées, il peut s'agir de travaux sur chantier, de vente à partir d'un stock, de l'organisation d'un événement, d'importations, d'exportations, de ventes à distance (VAD).

Grâce à son expertise de plus de vingt ans dans la représentation fiscale, les délais sont minimisés : par exemple, 3 jours suffisent pour l'obtention d'un numéro de TVA français pour une entreprise hors Union Européenne.

eurotax c'est une offre de **mandataire fiscal**¹ pour les sociétés communautaires et une offre de **représentation fiscale**² pour les entités hors communauté européenne.

¹ Assujetti à la TVA, le **mandataire fiscal** est autorisé par son administration fiscale à représenter à des fins de TVA, une entité (personne morale ou physique) **établie dans l'Union européenne**. Le mandataire fiscal n'est pas responsable des opérations déclarées aux impôts.

² Assujetti à la TVA, le **représentant fiscal** est autorisé par son administration fiscale à représenter à des fins de TVA, une entité (personne morale ou physique) **non établie dans l'Union européenne**. Le représentant fiscal est solidairement responsable des opérations liées à la TVA de l'entité non établie dans l'Union européenne.

L'historique de la TVA



La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) est un impôt indirect, levé sur chaque entreprise au fur et à mesure du processus de production.

Elle a été inventée par l'inspecteur des finances français Maurice Lauré en 1954 et toucha d'abord les grandes entreprises.

Le 6 janvier 1966 sur proposition de Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances, la TVA est étendue au commerce de détail. Son

taux normal est depuis le 1^{er} avril 2000 de 19,6%. En 2007, la TVA représente 45% des revenus de l'état français.

Au milieu des années 1960, le succès de la TVA en France incite les États membres du Marché commun à adopter la TVA pour remplacer les systèmes de taxes indirectes sur les biens et services existant dans chaque pays. Le 11 avril 1967, le Conseil des ministres adopte la directive 67/227/CEE, toujours en vigueur actuellement, qui établit les fondements et les principes du système communautaire des taxes sur le chiffre d'affaires. Il s'agit de la 1^{re} Directive sur la TVA.

À l'heure actuelle, parmi les pays développés, seuls les États-Unis et le Canada n'ont pas adopté la TVA ou VAT en anglais (Value Added Tax), leur préférant un système de "sales taxes" (*taxes sur la vente*). Le taux défini par chaque État fédéré ou province s'additionne au taux national (par exemple, 6,45% + 7% au Québec).³

En dehors de la TVA ou des sales taxes, il existe d'autres taxes. Au total, en Europe il existe pas moins de 230 taxes différentes auxquelles peuvent être soumises les entreprises.

³ Source mars 2008, www.wikipedia.org

L'historique d'eurotax : au commencement était la TVA...

eurotax fut créée en 1985 répondant aux demandes des entreprises étrangères de se faire représenter fiscalement en France.

eurotax est d'abord spécialiste de la 6^e directive (anciennement 77/388/CE, 2006/112/CE depuis le 01/01/2007) en France, **eurotax** a su évoluer pour répondre au mieux aux besoins de ce secteur.

Tout en restant fidèle à son cœur de compétence, **eurotax** a développé son périmètre de services.

Depuis 2000, stimulé par la demande de ses clients, **eurotax** offre la possibilité de bénéficier de la qualité et de la fiabilité de ses services partout en Europe.

eurotax consolide alors son réseau de partenaires européens. Ce réseau permet d'être en mesure d'offrir les mêmes services qu'en France. Par l'intermédiaire **d'eurotax**, l'ensemble des clients trouve une solution personnalisée à leur besoin en matière de fiscalité à travers l'Europe. L'offre de mandataire fiscal en Europe y trouve pleinement sa place.

En 2002, suite aux modifications de législation européenne sur la 6^e directive (2006/112/CE), **eurotax** a scindé son service de représentation fiscale en deux. D'une part, une offre de mandataire fiscal pour les sociétés communautaires et d'autre part, une offre de représentation fiscale pour les entités hors communauté.

À cette même période, la récupération de TVA en Europe et l'expertise et la gestion de la DEB en France sont venus enrichir l'offre de service **eurotax**.

Basée à Arcueil depuis de nombreuses années, **eurotax** travaille en étroite collaboration avec les administrations fiscales. Les délais pour l'attribution du N° de TVA, la récupération des fonds et les DEB sont optimisés.

eurotax veille continuellement à entretenir ses connaissances et ses technicités fiscales auprès des organismes officiels.

eurotax est membre de l'IVA (International VAT Association) depuis avril 2005.

L'équipe de spécialistes polyglottes assure une écoute et un suivi personnalisé de chacun de ses clients.

La fiche d'identité d'eurotax

- > Sébastien SCHMITT, gérant d'eurotax
- > Fabrice COCHET, directeur d'activité
- > Manuel GUËT, directeur marketing et commercial Europe

Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

Montant du capital : 7 622 €

Composition du capital : 80 % détenu par Viatrans et 20 % par Vialtis

Nationalité : Française

Nombre de salariés : 10

Chiffre d'affaires en 2007 : 1 600 000 €

Code d'activité : 7022Z – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Siège social : 79, avenue Aristide Briand – 94118 Arcueil Cedex

Tél. : 01 41 98 48 18

Fax : 01 41 98 48 19

Quelques chiffres ...

Nombre de clients : plus de 300 à travers le monde.

Top 5 des pays dont sont originaires les entreprises clientes :

1. Royaume-Uni
2. Suisse
3. États-Unis
4. Italie
5. Pays Bas

Provenance clients des services de Représentant fiscal en France et de Mandataire fiscal France et Europe (6^e directive 2006/112/CE)

60% provenant de l'Union européenne

40% provenant Hors de l'Union européenne

Le top 5 des secteurs d'activité :

1. Industrie lourde et légère
2. Bâtiment et travaux publics
3. Informatique et Telecom
4. Aéronautique
5. Organisation de salons, expos et conférences

Volume de TVA déclarée aux impôts sur les 12 derniers mois : plus de 100 millions d'euros

Taux de réussite des demandes de récupération de TVA sur les 12 derniers mois : plus de 95%

Ratio opérations ponctuelles et récurrentes 6^e directive (2006/112/CE) :

Récurrentes : 60%

Ponctuelles : 40%

Nombre de DEB traitées sur les 12 derniers mois : plus de 1000

La représentation fiscale : un véritable besoin pour les entreprises

eurotax répond au besoin des entreprises de simplifier les démarches et obligations déclaratives auprès des administrations fiscales européennes.

eurotax permet d'éviter d'avoir affaire à différentes administrations dans divers pays.

eurotax se charge de l'enregistrement auprès des diverses administrations d'un pays donné (il n'existe pas de guichet unique comme en France type CFE dans tous les pays), de remplir les formulaires dans la langue du pays, de la mise en conformité des documents et des factures selon les normes du pays.

La représentation fiscale constitue une solution beaucoup plus économique qu'une implantation dans le pays.

Liste des 25 pays où **eurotax** intervient :

En UE :

Allemagne,	Grande-Bretagne,	Luxembourg,
Autriche,	Grèce,	Malte,
Belgique,	Hongrie,	Pays-Bas,
Espagne,	Irlande,	Pologne,
Estonie,	Italie,	Portugal,
Finlande,	Lettonie,	République Tchèque,
France,	Lituanie,	Suède,

Hors UE :

Chine,	Russie,
Norvège	Suisse.

eurotax correspond avec ses clients en anglais, italien et français.

La valeur ajoutée d'eurotax : son accréditation de « répondant fiscal » en France

Depuis le 1^{er} septembre 2006, la TVA ne peut plus être facturée aux entreprises identifiées à la TVA en France par les entreprises étrangères non établies.

Cependant, l'accréditation d'un « répondant fiscal » permet aux opérateurs étrangers de continuer à facturer la TVA aux entreprises identifiées à la TVA en France. En cette qualité, eurotax s'engage vis-à-vis de l'administration française pour le compte de ses clients.

Les avantages pour le fournisseur étranger :

- la TVA déductible sur une déclaration française est récupérée mensuellement et non trimestriellement ou annuellement (délais constatés sans N° de TVA français sous la 8^e ou la 13^e directive) : **la trésorerie de l'entreprise s'en trouve soulagée**,
- l'utilisation du répondant implique la signature d'un accord annuel pour la facturation de la TVA du fournisseur étranger et de l'entité identifiée à la TVA en France, pérennisant la relation client-fournisseur.

Les avantages pour son client français :

- le risque de pénalité pour non auto liquidation⁴ est écarté,
- dans certains cas, le client bénéficie d'un avantage de trésorerie.

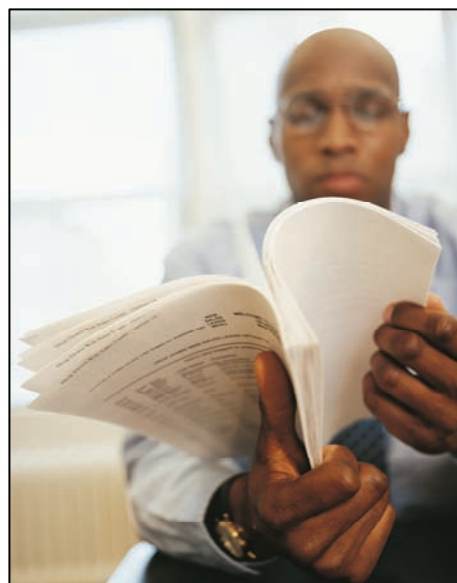
⁴ L'auto liquidation est le mécanisme permettant la collecte et la déduction de la TVA sur un achat de bien ou de service dont l'entité qui la pratique est à la fois redevable de la TVA et en droit de déduire tout ou partie de celle-ci

eurotax, leader de la représentation fiscale

Il est très difficile de cerner le marché de la représentation fiscale et de la récupération de taxes. De nombreux acteurs sont susceptibles de remplir cette fonction : les cabinets d'expert-comptable, les transitaires (professionnels du transport de fret), les Big Four, etc. Pour eux, il s'agit généralement d'une activité annexe. Certains font même appel à **eurotax** afin de gérer leurs dossiers les plus complexes.

Il n'existe pas de données chiffrées concernant l'ampleur du marché.

eurotax, en tant que professionnel spécialisé dans la représentation fiscale et la récupération de taxes allie sa pratique quotidienne des administrations fiscales à une connaissance parfaite de la fiscalité européenne et une forte réactivité.



L'offre de service d'eurotax par le menu

Le cœur de compétences d'eurotax : la représentation fiscale en France

Ce service s'adresse aux entreprises non établies en France, qui réalisent des opérations imposables en France telles que : travaux sur chantier, vente à partir d'un stock, organisation d'un événement, importations, exportations, acquisitions ou livraisons intra communautaires, ventes à distance (VAD).

Ces entités peuvent être amenées à facturer la TVA française (Taux de 2,1%, 5,5% et 19,6% au 01/04/2008) à leurs clients quelle qu'en soit l'origine (France, UE, hors UE) afin de répondre aux obligations en matière de TVA française ou plus simplement remplir leurs obligations en matière de déclarations d'échanges de biens. Pour ce faire, elles doivent s'enregistrer à la TVA en France pour disposer d'un numéro français de TVA.

Pour les sociétés hors UE, **eurotax** agit en tant que représentant fiscal (solidairement responsable des opérations vis-à-vis de l'administration française).

Pour les sociétés établies dans l'UE, **eurotax** agit en tant que mandataire fiscal (sans responsabilité fiscale vis-à-vis des opérations déclarées).

Dans les deux cas, il s'agit de l'application de la 6^e directive européenne (référence : 2006/112/CE).

Voir le détail de l'offre page suivante.

L'offre de représentation fiscale d'eurotax comprend les prestations suivantes :

- un interlocuteur dédié pour une assistance personnelle permanente en français, anglais ou italien,
- l'enregistrement à la TVA en France sous 3 jours pour les opérations actuelles (régularisation d'opérations passées sous certaines conditions) des sociétés établies hors UE,
- l'enregistrement à la TVA en France sous 4 à 6 semaines pour les opérations passées et à venir des sociétés de l'UE,
- l'assurance du respect de la législation par le biais de contrôle permanent des opérations déclarées,
- la gestion de la totalité des déclarations de TVA, des demandes de remboursement de TVA et de la DEB,
- un échange d'information mensuel sur les sommes versées et reçues, les documents reçus et manquants, la situation TVA,
- la garantie de la tenue des délais de dépôt auprès de l'administration,
- la prise en charge de la totalité des correspondances avec l'administration fiscale française, y compris en cas de contrôle fiscal,
- une veille permanente des changements de législation fiscale et information du requérant.

Tarif : à partir de 1 920 €^{ht} par an

Les documents nécessaires

Pour les sociétés hors UE : une garantie bancaire émanant d'une banque avec un correspondant en France.

Pour les sociétés établies en UE : l'original d'une attestation de TVA de moins de 3 mois (à demander au centre des impôts du lieu d'établissement de la société).

Les documents fournis par eurotax

Pour les sociétés hors UE : un pouvoir, un courrier destiné aux impôts et un contrat de service.

Pour les sociétés établies en UE : un mandat – faisant office de contrat de service.

Le Mandat fiscal en Europe

Grâce à son réseau de partenaires présent dans 21 pays de l'UE, **eurotax** permet d'effectuer la représentation fiscale de toute entreprise - quel que soit son pays d'origine - qui réalise des opérations taxables dans un des pays de l'Union européenne.

Ce service concerne toute entreprise qui réalise, sans y être établie, des opérations taxables telles que : travaux sur chantier, vente à partir d'un stock, organisation d'un événement, importations, exportations.

Ces entreprises ont l'obligation d'obtenir un numéro de TVA du pays concerné.

Liste des 21 pays de l'UE où **eurotax** dispose de solutions d'enregistrement à la TVA :

Allemagne,	Grande-Bretagne,	Luxembourg,
Autriche,	Grèce,	Malte,
Belgique,	Hongrie,	Pays-Bas,
Espagne,	Irlande,	Pologne,
Estonie,	Italie,	Portugal,
Finlande,	Lettonie,	République Tchèque,
France,	Lituanie,	Suède.

eurotax se charge de mettre ses clients en relation avec son réseau de partenaires européens.

L'offre de mandataire fiscal en Europe d'eurotax comprend les prestations suivantes :

- une passerelle solide avec nos correspondants,
- une charte européenne de « Service qualité »,
- durant l'interface, une assistance permanente en français, anglais ou italien.

Tarif : à partir de 2 000 €^{ht} par an.

Les documents nécessaires :

- formulaires et informations nécessaires variables selon les pays,
- une attestation d'assujettissement à la TVA dans le pays d'établissement de l'entité.

Exemplaire et traduction fournis.

eurotax, un service de récupération de TVA en Europe

Ce service concerne l'ensemble des sociétés de l'Union européenne (cf. : 8^e directive) et hors Union européenne (cf. : 13^e directive) qui supportent au sein de l'Union des dépenses telles que :

- frais de participation à un salon,
- frais de bureau de liaison,
- service après vente (SAV),
- facturation intra groupe, etc.

Ces entités peuvent récupérer la TVA ayant grevé leurs achats selon la législation propre à chacun des pays. Elles n'ont pas l'obligation d'avoir un N° de TVA.

eurotax se charge de récolter l'ensemble des pièces nécessaires à transmettre auprès de l'organisme fiscal concerné.

eurotax assure le suivi des dossiers et l'échange d'information en temps réel sur l'avancée des démarches engagées.

L'offre de récupération de TVA d'eurotax comprend les prestations suivantes :

- une analyse de faisabilité des demandes de remboursement,
- un listing complet des documents nécessaires ainsi que leur vérification avant envoi,
- une projection des sommes pouvant être récupérées,
- une estimation des délais de remboursement,
- le remboursement de la TVA sur le compte bancaire du requérant,
- le retour des pièces du dossier après traitement par les administrations locales (selon les pays).

Tarif : à partir de 150 €^{ht} - Exemple et traduction fournis par nos soins.

Les documents nécessaires :

- formulaires et informations nécessaires variables selon les pays,
- une attestation d'assujettissement à la TVA dans le pays de l'entité européenne (8^e Directive),
- l'original des factures, copie des preuves de paiement,
- un pouvoir dans la langue du pays de dépôt de la demande.

Expertise et gestion de la DEB en Europe

Depuis 1993, toutes les sociétés immatriculées à la TVA en Europe et réalisant des achats et des ventes de biens au sein de l'Union Européenne ont l'obligation de souscrire une Déclaration d'échange de biens (DEB) auprès des Douanes.

Ces opérations intracommunautaires sont du type :

- acquisition intra-communautaire,
- livraison intra-communautaire,
- opération triangulaire,
- transfert de stocks.

Liée à une réglementation qui conjugue exigences fiscales et statistiques, la DEB demeure une déclaration complexe à laquelle **eurotax** permet de faire face grâce aux solutions suivantes :

1- Régularisation de la situation DEB du client.

L'entreprise n'a jamais déposé de DEB ou elle l'a fait de façon sporadique.

L'entreprise s'expose ainsi aux sanctions de l'administration douanière :

- de la propre initiative de l'entreprise, **eurotax** régularise la situation,
- l'entreprise fait l'objet d'un contrôle douanier, **eurotax** assiste l'entreprise dans la gestion de ce contrôle

eurotax s'engage à effectuer un audit de la situation de l'entreprise et à établir les déclarations manquantes en fonction des impératifs.

2- La DEB confiée à un spécialiste confirmé

L'entreprise souhaite se dégager d'une tâche fastidieuse et chronophage. Interlocuteur des douanes depuis plus de 15 ans, **eurotax** fait bénéficier ses clients de son expérience en matière de DEB et garantit le respect de la réglementation douanière.

Outre l'établissement de la déclaration douanière, les services d'**eurotax** comprennent :

- la détermination du niveau d'obligation selon les seuils en vigueur,
- la vérification et l'actualisation des codes de nomenclature douanière,
- une veille juridique (Bulletin Officiel des Douanes, Journal Officiel, etc.)

Tarif : à partir de 40 €^{ht} par flux

Les documents nécessaires :

- l'ensemble des factures de ventes ou d'achats de biens auprès d'opérateurs économiques de l'Union européenne,
- un état de des transferts de stocks au sein de l'Union européenne,
- le contrat régissant les obligations respectives d'eurotax et du client parafé.

eurotax forme à la gestion de la DEB

Pour les entreprises désireuses de conserver la gestion de la DEB en interne tout en veillant au respect des procédures en vigueur, **eurotax** propose une formation dédiée.

Il s'agit d'une formation personnalisée, sur site, qui répond aux besoins spécifiques de l'entreprise.

Un devis peut être établi sous 48 heures.

Les exclusivités eurotax

Pour être conforme aux exigences légales sans ralentir la dynamique commerciale, **eurotax** développe constamment des solutions administratives et fiscales pour concilier les réglementations théoriques avec les pratiques des entreprises.

L'enregistrement express (art 289 A du CGI)

Besoin urgent d'obtenir un numéro de TVA français ? Des importations bloquées en douanes ?

Ce service s'adresse à toute entreprise établie hors de l'Union européenne, non établie en France, qui doit s'enregistrer à la TVA en France.

eurotax monte le dossier auprès de son centre des impôts et assure la conformité des documents légaux nécessaires à l'enregistrement.

La valeur ajoutée eurotax ? L'obtention du N° de TVA (FR xx xxx xxx xxx) sous 3 jours ouvrés !

Le quitus fiscal (art. 262 II du CGI)

Un avion à mettre en location en France en exonération de TVA ? Ou un bateau à faire immatriculer en France ?

Ce service s'adresse à toute entreprise non établie en France, qui réalise une acquisition intra communautaire d'un moyen de transport neuf (avion, bateau) en France. **eurotax** établit la liste exhaustive des documents légaux nécessaires à l'immatriculation.

La valeur ajoutée eurotax ? Le dépôt du dossier en mains propres et l'obtention du quitus sous 10 jours ouvrés !

Les avantages du quitus :

- il permet la libre circulation quel que soit le moyen de transport en France sans paiement de TVA (auto liquidation),
- le quitus est un document présentable lors d'un contrôle douanier.

La représentation fiscale ponctuelle en France (art 95 A & B Annexe III du CGI)

Des marchandises à faire transiter en France sans démarche fastidieuse ?

Ce service s'adresse à toute entreprise non établie qui réalise en France :

- soit une importation directement suivie d'une livraison intra UE,
- soit une sortie d'entrepôt fiscal donnant lieu à livraison intra UE ou exportation.

Les avantages de la représentation fiscale ponctuelle :

- il n'est plus nécessaire d'avoir un N° de TVA propre,
- la déclaration trimestrielle est faite sous le N° de TVA spécial d'**eurotax**,
- si l'entreprise doit effectuer des dépenses, une demande de remboursement de TVA est possible !

La valeur ajoutée eurotax ? L'entreprise est dispensée d'un enregistrement à la TVA française et ce, à un coût moindre par rapport à la représentation fiscale classique !

La représentation des particuliers en France - Résidence de Tourisme Classé

(Article 261 D-4° du CGI)

Le saviez-vous ? Concernant la location en meublé professionnel (LMP, LMNP, Loi Demessine, ZRR)

Un particulier non-résident en France qui se porte acquéreur d'un bien immobilier dans une résidence de tourisme en vue d'une location **et** dont le domicile fiscal se situe dans un pays hors communautaire a l'obligation de nommer un représentant fiscal afin de s'immatriculer à la TVA et déclarer la TVA sur les loyers perçus.

Le particulier propriétaire peut prétendre au remboursement de la TVA sur le montant du bien acquis.

Avantages

Dans le cadre des VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement), le remboursement de la TVA est possible avant que le bien immobilier soit livré.

Pour cela, **eurotax** centralise les informations auprès des différents acteurs : promoteur, exploitant de la résidence, cabinet comptable, notaire... afin de procéder à toutes les démarches nécessaires pour le remboursement de la TVA.

Glossaire :

le vocabulaire fiscal, administratif et douanier utile

Acquisition Intra Communautaire (AIC)

Arrivée dans un des pays de l'Union européenne de biens, produits, marchandises achetés auprès d'un fournisseur d'un autre pays de l'UE ou transférés depuis un stock situé dans un autre pays de l'UE.

Assujettis

Entités possédant un n° de TVA

Attestation d'assujettissement

Document émis par les autorités fiscales dont dépend le requérant. Preuve de l'assujettissement à la TVA du requérant permettant, soit l'enregistrement à la TVA dans un autre pays de l'UE (6^e directive (2006/112/CE) européenne) soit le droit au remboursement de la TVA (8^e directive européenne).

Auto liquidation

Mécanisme permettant au preneur de déclarer la taxe due en tant que redevable et de la déduire simultanément lorsqu'il dispose d'un droit à déduction.

Bureau de liaison

Bureau établi dans un autre pays que celui du siège social à des fins marketings et non commerciales.

CA3

Formulaire de déclaration de TVA à l'administration fiscale française.

C.G.I.

Code général des impôts.

DEB (Déclaration d'Échange de Biens)

Déclaration mensuelle où apparaissent tous les flux de biens, produits, marchandises (y compris échantillons) arrivant dans un des pays de l'Union depuis un autre pays de l'UE u partant de l'Union vers un autre pays de l'UE. Depuis 1993 (ouverture des frontières) la charge de cette déclaration incombe à l'entreprise assujettie.

Directives

Indications générales données par l'autorité militaire, politique, religieuse, etc. ou par un courant d'opinion.

Sources : Dictionnaire de L'Académie française, 8th Edition (1932-5)

Filiale

Une filiale est une société ayant son propre capital et dirigeant et ce, quelque soit le pays où elle est implantée. Le capital de la filiale est majoritairement détenu par la maison mère.

Exigibilité de TVA

Droit que l'administration fiscale peut faire valoir, à partir d'un moment donné, auprès du redevable pour obtenir le paiement de la Taxe.

Livraison Intra Communautaire (LIC)

Départ de biens, produits, marchandises vendus à un client de l'UE ou transférés vers un stock situé dans un autre pays de l'UE.

Mandataire fiscal

Assujetti à la TVA, autorisé par son administration fiscale à représenter à des fins de TVA, une entité (personne morale ou physique) établie dans l'Union européenne. Le mandataire fiscal n'est pas responsable des opérations déclarées aux impôts.

Non établi

Est considéré comme non établie une entreprise qui ne possède pas de bureau, de succursale ou de pôle d'activité dans le pays où elle opère des opérations d'achat et/ou vente, revente.

Pôle d'activité

Succursale, établissement.

Prestations immatérielles

1. Cessions et concessions de droits,
2. Locations de biens meubles corporels autres que les moyens de transport,
3. Prestations de publicité,
4. Prestations des conseillers, ingénieurs, bureaux d'études, experts-comptables,
5. Traitement des données,
6. Opérations bancaires, financières et d'assurances,
7. Mise à disposition de personnel,
8. Prestations des intermédiaires "transparents",
9. Obligation de ne pas exercer,
10. Prestations de télécommunication. Depuis le 1er juillet 2003
11. Services de radiodiffusion et télévision.
12. Services fournis par voie électronique.

Sources : art. 259B - CGI- annexe 2

Prestations matériellement localisables

1. Locations de moyens de transport,
2. Prestations se rattachant à un immeuble,
3. Certains transports et prestations accessoires,
4. Prestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, récréatives...
5. Travaux et expertises sur biens meubles corporels,
6. Opérations d'hébergement et vente à consommer sur place,
7. Prestations des intermédiaires "transparents" dans certaines opérations,

Sources : art. 259A - CGI- annexe 2

Récupération de TVA

Imputation de la TVA des achats sur les ventes imposables (6^e directive européenne - 2006/112/CE) Droit à la restitution de la TVA payée aux fournisseurs d'un autre pays (8^e et 13^e directives européenne).

Remboursement de TVA

Flux financier faisant suite à l'introduction d'une demande de remboursement de TVA (6^e, 8^e et 13^e directives européennes).

Répondant fiscal

Assujetti établi en France accrédité par le service des impôts dont il dépend et dont la mission est de déposer la déclaration de TVA au nom de l'opérateur étranger ainsi que d'acquitter la TVA nette due au nom de l'opérateur étranger et pour le compte de son client français.

Représentant fiscal

1. Assujetti à la TVA, autorisé par son administration fiscale à représenter à des fins de TVA, une entité (personne morale ou physique) non établie dans l'Union européenne. Le représentant fiscal est solidairement responsable des opérations liées à la TVA française de l'entité non établie dans l'Union européenne.
2. Assujetti à la TVA, autorisé par son administration fiscale à déposer des demandes de remboursement de TVA dans la cadre de la 13^e directive européenne. Par extension, ce terme est également utilisé sous la 8^e directive.

Succursale

Une succursale n'est pas une société ayant son propre capital ni de dirigeant. Une succursale est un établissement stable d'une société et ce, quelque soit le pays où elle est implantée.

La succursale n'a pas d'autonomie de gestion, de décision.

TVA (vulgarisation)

- La TVA est une taxe à la consommation : calculée sur la valeur ajoutée
- Elle a pour principe la neutralité pour les opérateurs économiques (la TVA n'est pas une charge)
- L'entreprise est le percepteur de l'impôt TVA

Depuis le 01/04/2001, son taux dit "normal" est de 19,60% en France. Chaque pays de l'Union européenne a son propre taux normal de TVA (entre 15 et 25%)

TVA Brute

TVA collectée des clients.

TVA déductible

TVA versée aux fournisseurs.

TVA nette

Solde de TVA

Union européenne (UE)

L'Union européenne est une famille de pays démocratiques européens décidés à œuvrer ensemble à la paix et à la prospérité.

L'Union européenne est dotée de cinq institutions, qui jouent chacune un rôle spécifique :

- Le Parlement européen (directement élu par les citoyens des États membres) ;
- Le Conseil de l'Union européenne (le représentant des gouvernements des États membres) ;
- La Commission européenne (le moteur de l'Union et son organe exécutif) ;
- La Cour de justice (la garantie du respect de la législation) ;
- La Cour des comptes (l'organe de contrôle de l'utilisation correcte et légale du budget de l'Union).

À côté de ces cinq institutions, on trouve cinq autres organes importants :

- Le Comité économique et social (il exprime les opinions de la société civile organisée dans les domaines économique et social) ;
- Le Comité des Régions (il exprime les opinions des collectivités locales et régionales) ;
- La Banque centrale européenne (elle est responsable de la politique monétaire et de la gestion de l'euro) ;
- Le médiateur européen (il traite les plaintes des citoyens européens pour mauvaise administration de la part des institutions ou organes de l'Union) ;
- La banque européenne d'investissement (elle contribue à la réalisation des objectifs de l'Union en finançant des projets d'investissement) ;

Enfin, plusieurs agences et autres organismes complètent le système.